

REGLEMENT INTERIEUR
de l'
ASSOCIATION SPORTIVE
LAM SON CASTRIES

21 décembre 2007

Article 1 : LES COURS

Les cours ont lieu :

GYMNASE les PINS à CASTRIES

Mercredi de 19h00 à 20h15 (débutants) et de 20h00 à 21h15 (avancés)

Vendredi de 19h00 à 20h15 (débutants) et de 20h00 à 21h15 (avancés)

Les cours sont assurés toute l'année y compris pendant les vacances scolaires mais pas les jours fériés.

Article 2 : INSCRIPTION ET REGLEMENT

Pour les pratiquants débutants, il est proposé une période de découverte d'un mois maximum soit 8 cours. Au terme de cette période le pratiquant doit décider s'il souhaite s'inscrire ou non. Dans le cas où il souhaite s'inscrire il doit s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Cette dernière est versée en une seule fois à la trésorière du club. L'encaissement peut, à la demande du pratiquant, s'effectuer en 3 fois maximum.

Le versement effectué, celui-ci est acquis pour le club, sauf cas de force majeure justifié et apprécié par la Présidente et la Trésorière.

Dans le cas où plusieurs pratiquants de la même famille sont inscrits, le règlement se décompose ainsi :

- la cotisation annuelle + le coût de la licence pour le premier
- une demi-cotisation annuelle + le coût de la licence pour le deuxième
- seulement le coût de la licence pour le troisième et suivant

Article 3 : LA LICENCE

Le Conseil d'administration du club décide chaque année de la Fédération à laquelle ils vont affilier le club.

En conséquence le prix de la licence découle de la Fédération choisie.

Approuvé en AG du 21 décembre 2007

La Présidente
Mme Carole **ZULIANI**

La Trésorière
Mme Astrid **DUBUC**